

**Certificat d'examen de type
n° F-02-K-085 du 17 juillet 2002**

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001

DDC/72/C011865-D3

**Humidimètre pour grains de céréales et graines oléagineuses
FOSS type INFRATEC 1241
(classe II)**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 10 février 1993 relatif à la construction et au contrôle des humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses, au vu de l'avis du 27 mars 2002 de la Commission Technique Spécialisée (CTS) "Mesurages divers".

FABRICANT :

FOSS TECATOR AB – Litteratuvägen, 8 – Box 70- SE – 263 21 HÖGANÄS – SUEDE

DEMANDEUR :

FOSS France SA –35 rue des Peupliers – BP 913 – 92009 NANTERRE CEDEX

OBJET :

Le présent certificat complète le certificat n° F-02-K-049 du 28 mars 2002 relatif à l'humidimètre FOSS type INFRATEC 1241.

CARACTERISTIQUES :

L'humidimètre FOSS type INFRATEC 1241 faisant l'objet du présent certificat diffère du type approuvé par le certificat précité par la version du logiciel équipant l'instrument : 3.01.

SCELLEMENTS :

Les scellements sont identiques à ceux définis dans le certificat précité.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celui-ci. Elle est constituée de deux étiquettes autocollantes destructibles par arrachement qui sont situées sur la face latérale droite de l'instrument.

Sur une de ces étiquettes, un emplacement est réservé pour l'apposition de la marque de vérification primitive.

La liste des espèces et des étendues de mesure correspondantes figure sur la deuxième étiquette d'identification. Celle-ci comporte également la mention suivante : "seuls les produits et les étendues ci-dessus sont contrôlés par l'Etat".

Lorsque l'instrument est connecté à une imprimante externe, celle-ci comporte une étiquette spécifiant la mention suivante : "En cas de litige, seule l'indication affichée par l'humidimètre fait foi".

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les conditions particulières de vérification sont identiques à celles définies dans le certificat précité.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée, pour la sous-direction de la métrologie, au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/C011865-D3, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 28 mars 2007.

ANNEXE :

- notice descriptive,

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.

NOTICE DESCRIPTIVE

Humidimètre pour grains de céréales et graines oléagineuses
FOSS type INFRADEC 1241

1. Caractéristiques des espèces

Les quatre sommes de contrôle (checksum) caractéristiques de chacune des espèces faisant partie de la certification sont définies ci-après. Elles annulent et remplacent celles annexées au certificat n° F-02-K-049 initial :

| ESPECE | SOMMES DE CONTROLE | | | |
|-----------------------------|---------------------------|----------|----------|----------|
| Blé | 3EC701C9 | 295F3408 | 3EBE2318 | 26B6D165 |
| Blé dur | DA9E2610 | 798F86C7 | 7DFC3EFD | CE78AD49 |
| Colza | 7DFE077A | E2466176 | 097F766E | 9494E914 |
| Maïs | D994A179 | ED826A64 | 2C01043D | FC57AACE |
| Orge (y compris escourgeon) | D1721E7A | 489BB872 | E9322696 | 0C8A042A |
| Seigle | A02E0EC9 | 0FA532D1 | B9C43123 | B9DAA101 |
| Soja | D445AF2A | 573EEE27 | FCA73838 | 788CE81D |
| Triticale | 7980D84C | 2DF3B895 | 2D5B00A8 | 7C3E623C |

2. Contrôles manuels

Les contrôles manuels du filtre intégré au monochromateur et de l'état de la lampe sont possible respectivement par l'intermédiaire des options " test stabilité monoc" et "contrôle lampe" du menu "contrôle qualité".